

Département des Bouches-du-Rhône
Arrondissement d'Aix-en-Provence

République française

**CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE
DE
LA FARE LES OLIVIERS
13580**

DECISION DU PRESIDENT

En application des articles L 2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération en date du 28 février 2024 portant délégation du Conseil d'administration du CCAS au Président,

N° 2024_18 - OBJET : CONVENTION AVEC L'ANDES POUR LE CNES 2024.

Le Président du CCAS de la Commune de LA FARE LES OLIVIERS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

RAPPELLE la délibération 2024_1_8 du 28 février 2024 par laquelle le CCAS a adhéré à l'Association Solidarité Alimentaire France (ANDES) afin d'intégrer le réseau des épiceries sociales et solidaires.

INFORME qu'ANDES s'engage à mettre à disposition de l'épicerie du cœur une enveloppe financière, dans le cadre du Crédit National des Epiceries Solidaires (C.N.E.S), destinée à l'achat de produits alimentaires et de produits d'hygiène auprès de magasins de grande distribution, de grossistes, de circuits courts, etc.

INFORME qu'ANDES s'engage à rembourser les dépenses réalisées par l'épicerie du cœur à concurrence du montant attribué et sur présentation de justificatifs.

INFORME qu'il y a lieu de définir les conditions d'attribution et d'utilisation de cette enveloppe financière dans une convention entre l'ANDES et le CCAS.

DECIDE de signer ladite convention avec l'Association Solidarité Alimentaire France, située 102 rue Amelot – 75011 Paris pour l'année 2024.

DIT que les crédits sont prévus au budget du CCAS, aux chapitres et articles correspondants.

La présente décision sera portée à la connaissance du prochain conseil d'administration du CCAS et ampliation sera transmise au sous-préfet d'Aix en Provence et au pétitionnaire.

Fait à la Fare les Oliviers, le 25 mars 2024.

Jérôme MARCILIAC



Président du CCAS